

tion à ne pas négliger, c'est que cette navigation habituelle dans des parages où la moralité a peu de force, où la soif de l'or est excessive, où l'esclavage a éteint tout sentiment d'humanité, n'a eu aucune influence sur le caractère des Bermudiens. La contagion des mauvais exemples ne leur a rien fait perdre de leur douceur, de leur modestie, de leur modération. Ce sont toujours des hommes dignes du premier âge.

Les principaux propriétaires des Bermudes formèrent en 1765 une société dont les statuts sont peut-être le monument le plus respectable qui ait jamais honoré l'humanité. Ces vertueux citoyens s'engagèrent à former une bibliothèque de tous les livres économiques, en quelque langue qu'ils eussent été écrits; à procurer aux personnes valides des deux sexes une occupation convenable à leur caractère; à récompenser tout homme qui aurait introduit dans la colonie un art nouveau, ou qui aurait perfectionné un art déjà connu; à donner une pension à tout journalier qui, après quarante ans d'un travail assidu et d'une réputation saine, n'aurait pu amasser des fonds suffisans pour couler ses derniers jours sans inquiétude; à dédommager enfin tout individu que le ministère ou le magistrat auraient opprimé.

Cette belle institution n'avait pas eu encore lieu, lorsque le respectable évêque de Cloyne, Berkley, qui parcourait le globe dans la vue de jeter des semences de vertu partout où il pour-

rait espérer de les voir germer, conçut le projet d'établir aux Bermudes une école où les jeunes gens du continent de l'Amérique et des Antilles iraient puiser avec le goût des sciences l'amour de leurs devoirs. Par ce plan il voulait éloigner ses élèves de nos grandes cités, où les mauvaises maximes font entrer dans des âmes encore tendres la corruption par tous les sens. Une mort prématurée le priva d'un de ses plus doux espoirs. Puisse être reprise cette idée heureuse! le mortel qui l'exécutera sera peut-être un jour compté parmi les plus grands bienfaiteurs de l'humanité.

Après avoir fait connaître en particulier chacune des îles possédées par la Grande-Bretagne dans le grand archipel de l'Amérique, il reste à les envisager dans leur ensemble. Pour une nation maritime et commerçante, évaluer ses colonies, c'est apprécier ses forces.

Le gouvernement établi dans chacune de ses possessions, plus ou moins importantes, est celui dont jouit elle-même l'Angleterre. Un chef choisi par le ministère y représente le roi. Un conseil composé de membres amovibles y tient lieu de pairs; les députés des différens quartiers y composent les communes. Cette assemblée dicte des lois et règle les impositions dans le Nouveau-Monde, comme le parlement dans l'Ancien. L'exécution de ce qui a été arrêté appartient au premier dépositaire de l'autorité. Il prononce encore provisoirement sur les affaires imprévues. Ce n'est,

xv.  
Plan conçu  
pour rendre  
florissantes  
les trois îles  
autrefois  
neutres.

il est vrai, qu'avec le conseil et à la pluralité des voix ; mais, comme les membres de ce corps lui doivent ordinairement leur rang, il est rare qu'ils soient d'une opinion différente de la sienne.

Le principal fonctionnaire public a beaucoup d'autres prérogatives, ou, si l'on veut, beaucoup d'autres charges. Un de ses devoirs est de maintenir les droits du souverain. Ce qui est du ressort de la guerre et de la marine est confié à sa seule vigilance. Comme délégué de l'archevêque de Cantorbéry, son inspection s'étend sur le dogme et la discipline ecclésiastiques. Il existe dans la métropole *une cour d'équité* où le chancelier décide arbitrairement de toutes les causes que le code civil n'a pas embrassées. Ce tribunal a été porté au-delà des mers, et y est tenu dans chaque colonie par le gouverneur, dont les sentences doivent être exécutées sans délai, quoiqu'il soit permis d'en appeler à la capitale de l'empire.

Dans les îles, comme en Angleterre, la justice civile et criminelle est exercée par un homme de loi, assisté de douze jurés. Ce sont les juges de paix, placés à des distances convenables, toujours choisis avec soin, et membres du tribunal des plaids communs, qui sont chargés de la police. Nul office n'a été créé pour la validité des transactions. Tout individu peut les recevoir ; mais, pour qu'elles soient authentiques, il est nécessaire que des témoins en aient attesté la vérité devant le juge de paix.

Mais pour concilier ses intérêts avec ceux de ses possessions lointaines, la métropole a voulu que son agent pût seul convoquer, proroger, dissoudre les assemblées. Elle a voulu que toutes leurs résolutions eussent besoin de sa sanction. Elle a voulu que l'assentiment qu'il aurait pu leur donner pût être annulé par le monarque. Elle a voulu qu'il jurât que jamais son suffrage ne serait accordé à aucune loi qui contrariât celles de la mère-patrie, à aucun statut capable de nuire à son commerce. Ce serment a été jugé nécessaire, parce que, les îles réglant et payant la majeure partie des honoraires de leur gouverneur, il aurait pu exciter leur libéralité par ses complaisances. Le traitement dont il jouira toute la durée de son administration doit être réglé par le premier bill passé à son arrivée, et ce traitement ne peut être ni accru ni diminué.

Les îles qu'un premier hasard donna à l'Angleterre, et celles que la victoire y a depuis ajoutées ont été la plupart moins favorablement traitées par la nature que les îles qui furent originairement le partage de quelques autres nations, et qui, malgré les infortunes de la guerre, sont restées en leur possession. Une craie à peu près stérile couvre en tout ou en partie plusieurs des colonies britanniques. Le défaut de sources en prive d'autres des arrosements dont les denrées d'Amérique ont assez généralement besoin. Presque toutes, pressées d'étendre leurs cultures, ont

entièrement abattu les forêts, et se sont privées, par cette imprudence, des pluies qui auraient fécondé leurs champs.

Combien il fallait d'efforts pour surmonter tant d'obstacles ! On les a faits. Les établissemens anglais dans les Indes occidentales seront à jamais la preuve de ce que peut un peuple riche, éclairé et libre. Il y règne dans les moindres plantations un ordre, une activité, une aisance dont les meilleures habitations des puissances rivales sont bien éloignées. Nulle part les bras qu'exige l'exploitation des terres ne sont aussi multipliés ; nulle part les méthodes de culture n'ont été aussi perfectionnées ; nulle part les machines employées dans les ateliers ne sont aussi finies : c'est que les actes d'une autorité arbitraire qui désolent tant d'autres contrées ne sont pas connus dans les îles britanniques ; c'est que ces vils instrumens du fisc qui ruinent le fonds pour établir la forme ne s'y trouvent pas ; c'est que la culture du sucre y a été substituée aux productions de peu de valeur ; c'est que les plantations appartiennent généralement à des hommes riches où à des associations puissantes qui ne les laissent jamais manquer des moyens nécessaires pour obtenir d'abondantes récoltes ; c'est que, si des hasards malheureux réduisent un colon à faire des emprunts, il les obtient facilement, parce que ses possessions restent hypothéquées à son créancier, et que le paiement est assuré aux épo-

ques convenues ; c'est que ces colonies sont moins exposées au dégât et à l'invasion que les possessions des puissances riches en productions et faibles en vaisseaux ; c'est que les guerres les plus opiniâtres et les plus meurtrières n'empêchent jamais et ne retardent que rarement l'exportation de leurs denrées ; c'est que les ports de la métropole ouvrent toujours à leurs principales récoltes un débouché plus avantageux que leurs rivaux n'en peuvent espérer ailleurs. Le vulgaire peut seul s'étonner de ce plus haut prix. Les gens instruits ne peuvent ignorer que c'est une politique des marchands anglais pour assurer de plus en plus la rentrée des immenses capitaux qu'ils ont confiés à cette partie du Nouveau-Monde.

Ce tableau porterait à penser que le colon anglais est un des êtres les plus heureux qui respirent. On se tromperait. Il gémit sous le poids des dettes qu'il a contractées pour mettre son sol en valeur. Le seul intérêt des sommes empruntées absorbe près de la moitié du produit des îles. La majeure partie du revenu qui ne vient pas s'engloutir dans les coffres des négocians créanciers sert à nourrir le luxe des grands propriétaires fixés en Europe.

Cependant les planteurs anglais n'ont pas été découragés. Ils ont été soutenus par des avantages qui leur étaient propres. Leur métropole leur a constamment fourni des vêtemens et des meubles à des conditions très-modérées ; des

instrumens qui ont abrégé le travail et diminué les dépenses de leurs manufactures, des esclaves qui ne leur coûtaient que les deux tiers du prix payé par les cultivateurs des autres nations. Jamais ils ne furent dans la ruineuse dépendance de ces avides intermédiaires qui se sont rendus les souverains arbitres de tous les marchés dans les îles des autres peuples. Toujours leur mère-patrie pourvoit directement à leurs besoins ; toujours elle reçoit directement leurs productions. Pourvus par le continent septentrional de vivres pour leur subsistance, de bois pour leurs édifices, de bêtes de somme pour leurs travaux en échange de leur rum et de leurs sirops, qui étaient comme perdus pour leurs concurrens, ils ont pu diriger les bras de leurs nègres vers des objets plus lucratifs. L'indépendance des États-Unis a privé ces insulaires des ressources que leur procurait une communication facile, libre et suivie avec la Nouvelle-Angleterre ; mais un intérêt bien entendu peut rapprocher les deux puissances, et les îles recouvrer en tout ou en partie ce qu'elles ont malheureusement perdu.

Ces colonies ne furent jamais assujetties à aucun impôt par leur métropole. Seulement, en 1663, toutes, si l'on en excepte la Jamaïque, s'engagèrent volontairement à payer à perpétuité au chef de l'état quatre et demi pour cent pour toutes celles de leurs productions qui seraient exportées. Une si grande générosité parut depuis onéreuse,

et le fardeau fut allégé. Comme cette obligation est acquittée avec des denrées, on ne livre guère que celles qui ont quelque imperfection, et l'on n'est pas plus scrupuleux sur le poids que sur la qualité. De cette manière le monarque ne reçoit que la moitié du don qui lui fut anciennement accordé.

C'est encore trop pour des établissemens chargés de fournir eux-mêmes à leurs dépenses intérieures. Elles furent très-considérables lorsque ces colonies réglaient leur organisation, ou élevaient des fortifications jugées nécessaires à leur sûreté. Les taxes étaient multipliées à cette époque, et chaque événement fâcheux en amenait de nouvelles, parce qu'on trouvait plus sage de demander des contributions au citoyen que d'avoir recours à des engagements publics. Le temps a diminué les besoins. Il a fallu même pourvoir avec plus d'économie à ceux qui restaient, parce que les ressources des cultivateurs ne sont plus les mêmes. Les tributs sont actuellement peu de chose, et on pourrait les réduire encore, si, par une contradiction manifeste avec l'esprit républicain, qui est un esprit de désintéressement, ceux qui remplissent les places d'administration n'exigeaient de trop gros salaires.

Mais c'est un inconvénient inévitable chez un peuple commerçant. Libre ou non, il vient à n'aimer, à n'estimer que les richesses. La soif de l'or étant plus l'ouvrage de l'imagination que du

LXI.  
État actuel  
des îles  
anglaises.